Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212902944-20260303-2026_12-DE

Mairie de Le Tréhou
Ti-kêr An Treoù-Leon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LE TREHOU

Séance du 3 mars 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
13	9	9

L'an 2026, le 3 mars à 18h45, le Conseil Municipal de la Commune de LE TREHOU s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CANN Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 février 2026.

Présents : AUVRET Stéphane, CANN Joël, CANN Arnaud, MILIN Emma, GAZET Laurent, PHILIP Laurence, BARON Jacques, LE BOT Fanny, DELAUNAY René
Absents : YVINEC Yann, PERES Valérie
Absents excusés : LEVIELLE Bruno, KEROAS Jean-Marie
Excusé(s) ayant donné procuration :
A été nommé(e) secrétaire : PHILIP Laurence

2026_12 Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA de KERDADIC sur la commune d'Irvillac, en vue de l'extension de l'élevage porcin

Monsieur le Maire expose que la SCEA DE KERDADIC dans le cadre de son activité d'exploitation porcine souhaite augmenter sa capacité pour passer de 1 952 porcs charcutiers à 4 872 places d'engraissement. Cela implique notamment la construction d'une porcherie de 2 520 places et d'un silo tour de 9.40 m de diamètre et 20.9 m de hauteur.

La SCEA DE KERDADIC ne disposant pas de terres en propre, épandra son lisier de porcs sur les terres mises à disposition par la SCEA DE TRAONNEVEZEC, le GAEC DE ROZ AVEL et la SCEA REUNGUENNOU.

Compte tenu du type et de la dimension de l'exploitation, le projet est soumis à une demande d'autorisation environnementale.

Une enquête publique s'est déroulée du 12 janvier et le 11 février 2026 inclus sur la demande présentée par la SCEA DE KERDADIC, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale permettant l'extension d'un élevage porcin pour l'exploitation située au lieu-dit « KERDADIC », sur la commune d'IRVILLAC.

Préalablement aux conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'élevage porcin.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCEA DE KERDADIC, relative à l'extension d'un élevage porcin situé sur le territoire de la commune d'IRVILLAC ;

Vu le dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212902944-20260303-2026_12-DE

Considérant la complexité de ce dossier de 178 pages et son manque de lisibilité par le public,

Considérant notamment le manque d'informations sur les impacts du plan d'épandages dans les communes concernées,

Considérant la difficulté pour la commune de se prononcer sur ce dossier au vu des éléments mentionnés ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à la majorité des suffrages exprimés, d'émettre un avis négatif sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA DE KERDADIC en vue de l'extension de l'élevage porcin sur le territoire de la commune d'IRVILLAC.

1 voix pour / 4 voix contre / 4 abstentions

Extrait conforme au registre,

Le secrétaire de séance
Laurence PHILIP

Le Maire
Joël CANN